







QUATRE COMMUNES, UNE POLICE

UNE COOPERATION TERRITORIALE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

Dans un esprit de coopération renforcée, de mutualisation des moyens et d'optimisation du service public de sécurité, les policiers municipaux de la ville de Liffré sont mis à disposition auprès des communes de Gosné, la Bouëxière et Saint-Aubindu-Cormier à compter du 1^{er} septembre. Une convention, signée par les quatre communes, en fixe les modalités.

Une coopération au service de la tranquillité publique

La convention a pour but de déployer les policiers municipaux de Liffré sur les communes signataires afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Les agents interviendront notamment lors de patrouilles diurnes. La fréquence des patrouilles et les moyens engagés seront décidés d'un commun accord entre les maires des quatre communes, en coordination avec la Gendarmerie.

Une mutualisation des coûts et des moyens

Cette mutualisation permet d'alléger les charges pour chaque commune tout en garantissant un service de qualité. Les trois agents de police municipale continuent d'être employés par la ville de Liffré, mais sont placés sous l'autorité des maires des communes d'accueil lorsqu'ils y interviennent. Un planning trimestriel, établi en fonction du temps de présence souhaité par les communes d'accueil, a été mis en place. Les agents pourront aussi intervenir lorsqu'une situation d'urgence le justifie.

Un renforcement des liens intercommunaux

Cette convention est un acte concret de coopération entre communes. Elle permet de renforcer les liens entre chaque ville et l'émergence de politiques de sécurité à l'échelle d'un territoire supra communal.

La convention, signée par les quatre communes, est valable un an, renouvelable deux fois.

Des équipements adaptés à un service de proximité de qualité

Pour mener à bien leurs missions, les agents de police pourront s'appuyer sur deux véhicules et un cinémomètre qui permet d'effectuer des contrôles de vitesse.

Depuis le mois de juin, ils sont également équipés de caméras piéton. Ces boîtiers permettent à la fois de sécuriser le travail des agents et de renforcer le lien de confiance avec le public. Les caméras ne filment pas en continu. Elles sont déclenchées par l'agent lors d'un contexte tendu et toujours après une annonce de vive voix. Sa simple présence permet de pacifier la situation dans la plupart des cas. Les enregistrements sont conservés 30 jours, et peuvent être exploités par un officier de police judiciaire.

CONTACT PRESSE